

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de LAROUILLIES
Séance du 5 mars 2020

L'an deux mil vingt le cinq mars à dix neuf heures , les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Wilfrid SALMON, Maire.

Présents : Wilfrid SALMON, Maire, Marc JACQUET 1er Adjoint, David ALLAIRE 2ème adjoint, Alain SAELENS, Clotilde HAY, Emmanuel WAIGNIER.

Absents excusés : Aline ALLAIRE, Mélanie BOTTEAU, Daniel PAINCHART, Stéphanie LESAFFRE.

Secrétaire de séance : Alain SAELENS

Date de la convocation : 29 février 2020

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2019

SIDEN-SIAN

Abstention 0

Contre 0

Pour 6

Il est décidé du maintien de la fiscalité

Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Abstention 0

Contre 0

Pour 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune 5 MARS 2020 dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 03/05/2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Elections municipales du 15 mars 2020 –
Organisation des tours de garde

La demande de subvention, d'un montant de 11 993.76€, dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs concernant la réfection de la VC 207 dite Chemin des chevaliers et de la VC303 dite Chemin des Malières a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier recommandé venant de la compagnie d'assurance du véhicule ayant été endommagé par l'état du chemin dans le prolongement du Chemin des Beutiers